



SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS, D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 12.523.408 euros
Siège social : 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France
552 004 327 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 137 788 708,50 euros par émission de 2 817 765 actions nouvelles au prix unitaire de 48,90 euros à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions existantes.

Période de souscription du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 13-344 en date du 10 juillet 2013 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la Société Alsacienne et Lorraine de Valeurs, d'Entreprises et de Participations (la « Société » ou « Salvepar »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 juin 2013 sous le numéro R. 13-032 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, sur le site internet de la Société (www.salvepar.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.

Coordinateur global et teneur de livre



Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la Section II(e) du Document de Référence, ainsi que ceux décrits à la Section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	19
1.1.	Responsable du Prospectus.....	19
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	19
1.3.	Responsable de l'information financière.....	19
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	19
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	21
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	22
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	22
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....	23
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	23
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	23
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	23
4.4.	Devise d'émission.....	23
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles.....	23
4.6.	Autorisations.....	26
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2013.....	26
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration.....	27
4.6.3.	Décision du Président-Directeur général.....	27
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	28
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	28
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	28
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	28
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	28
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	28
4.11.	Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes.....	28
4.11.1.	Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.....	29
4.11.2.	Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France.....	30
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	31
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	31
5.1.1.	Conditions de l'offre.....	31
5.1.2.	Montant de l'émission.....	31
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	31
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre.....	33
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	33
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	34
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	34
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	34
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	34
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	34
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	34

5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	34
5.2.2.	Engagements et intentions de souscription	36
5.2.3.	Information pré-allocation	37
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	38
5.2.5.	Surallocation et rallonge	38
5.3.	Prix de souscription	38
5.4.	Placement et prise ferme	38
5.4.1.	Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre	38
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	38
5.4.3.	Garantie – Engagements d'abstention et de conservation	38
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie	39
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	39
6.1.	Admission aux négociations	39
6.2.	Place de cotation	39
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	39
6.4.	Contrat de liquidité	39
6.5.	Stabilisation – Interventions sur le marché	39
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	39
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	40
9.	DILUTION	40
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	40
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	41
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	41
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	41
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	41
10.3.	Rapport d'expert	41
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	41
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	41
11.1.	Composition du Conseil d'administration	41
11.2.	Composition du portefeuille de la Société et ANR au 30 juin 2013	43
11.3.	Modification de la composition du portefeuille de participations de la Société	43
11.4.	Projet d'émission réservée d'actions de préférence	43
11.5.	Modification des termes des contrats de prestation de services entre la Société et TCA	47

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-344 en date du 10 juillet 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>L'information faisant l'objet du prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à l'émetteur.</p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet.

<i>Section B – Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Société alsacienne et lorraine de valeurs, d'entreprises et de participations (la « <u>Société</u> » ou « <u>Salvepar</u> »).</p> <p>Nom commercial : Salvepar</p>
B.2	Siège social	134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d'administration.

	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine	France.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités	<p>La Société est une <i>holding</i> de participation minoritaire investissant en compte propre dans des actions ou instruments donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées.</p> <p>La Société mène une politique active de prises de participations minoritaires et de moyen terme dans des sociétés cotées et non cotées et investit dans des entreprises de taille moyenne, ayant une dimension internationale, en croissance ou en phase de reconstitution de leur capital. Elle privilégie des sociétés qui présentent un profil ou un potentiel de rentabilité supérieur à celui des sociétés de grande taille et qui sont positionnées sur des marchés de niche en croissance.</p> <p>La Société entend continuer de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement en la développant autour de deux axes : (1) en privilégiant les investissements minoritaires à moyen terme dans des sociétés européennes avec une exposition internationale et (2) en poursuivant la diversification (en particulier en matière géographique) de son portefeuille avec des investissements opportunistes.</p> <p>L'investissement dans Naturex en janvier 2013 illustre la mise en œuvre du premier axe stratégique, tandis que celui réalisé dans LAP en juin dernier illustre le second axe (pour une description de ces investissements, voir l'Élément B.4a).</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p><i>Modifications du portefeuille de participations depuis le début de l'exercice 2013</i></p> <p>Au 31 décembre 2012, la Société disposait en portefeuille de 18 participations (10 dans des sociétés cotées et 8 dans des sociétés non-cotées) pour un actif net réévalué de 167,7 millions d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Société a réalisé des cessions pour un montant global de 67,5 millions d'euros (y compris le remboursement d'OBSA détenues dans Socotec) ce qui concerne 9 lignes de participation soit 36 % en valeur nette du portefeuille au 31 décembre 2012, et réalisé deux investissements pour un montant total de 8,5 millions d'euros</p> <p>Les cessions intervenues depuis le début de l'exercice 2013 résultent soit d'un recentrage du portefeuille vers des sociétés plus en phase avec la stratégie de Salvepar (telle que décrite à l'Élément B.3) en raison de la faible association de la Société à la gouvernance, soit d'opportunités de céder des participations ayant un potentiel additionnel de plus-value faible, soit de l'accompagnement du bloc majoritaire.</p> <p>Fin janvier 2013, la Société a cédé sa participation dans la société STEF pour 8,0 millions d'euros.</p> <p>Le 22 janvier 2013, la Société a souscrit à une émission d'OCEANE par Naturex pour 6,0 millions d'euros.</p> <p>Début février 2013, Salvepar a été remboursée des obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) qu'elle détenait dans Socotec pour 6,7 millions d'euros.</p> <p>Le 7 février 2013, la Société a accepté une offre d'achat ferme et irrévocable provenant de Polygone S.A. pour l'ensemble de ses actions pour 9,2 millions d'euros.</p> <p>Le 14 février 2013, la Société a cédé l'intégralité de ses titres GL Events pour 5,7 millions d'euros ainsi que l'intégralité de ses titres Touax pour 7,7 millions d'euros.</p> <p>Le 21 mars 2013, Salvepar a annoncé la signature par Abénex Capital et les actionnaires du groupe RG Safety d'un protocole d'acquisition du groupe RG Safety pour un prix en ligne avec l'actif net réévalué retenu au 31 décembre 2012 (et en forte plus-value par rapport à la valeur nette comptable de cette participation à cette même date). Dans ce cadre, Salvepar a cédé le 30 mai 2013 sa participation pour 16,9 millions d'euros plus un complément de prix éventuel.</p> <p>Le 4 avril 2013, la Société a annoncé la cession de l'intégralité de ses actions Lacroix pour 2,1 millions d'euros.</p>

Le 13 juin 2013, Salvepar a annoncé s'être engagé à investir un montant de 7,0 millions de dollars dans la société Latin America Power (« LAP »), un développeur et opérateur de projets d'énergie renouvelable à base hydroélectrique et éolienne au Chili et au Pérou. Cet investissement est réalisé à l'occasion d'une augmentation de capital menée par les principaux actionnaires de LAP, dont P2 (*joint-venture* entre Patria Invetimentos, membre du Blackstone Group, et Promon SA, acteur majeur de l'ingénierie d'infrastructure au Brésil). Au 30 juin 2013, 3,2 millions de dollars ont été décaissés au titre de cet investissement et sont inclus dans les 8,5 millions d'euros investis depuis le début de l'exercice 2013.

Le 2 juillet 2013, la Société a cédé sa participation de 12 % dans Courtepaille pour 9,0 millions d'euros plus un possible complément de prix valable jusqu'à fin 2018 en cas de cession de ces actions par le cessionnaire avant cette date.

Indicateurs financiers au 30 juin 2013

Au 30 juin 2013, les principaux indicateurs de la Société étaient les suivants :

- les capitaux propres hors résultat s'élevaient à 60,0 millions d'euros ;
- l'actif net réévalué s'élevait à 85,0 millions d'euros (voir l'Elément B.7) et était composé de participations cotées à hauteur de 53 %, de participations non-cotées à hauteur de 46 % et de disponibilités à hauteur de 1 % ; et
- l'endettement financier net s'élevait à 24,8 millions d'euros.

Distribution d'un dividende exceptionnel

Le 8 avril 2013, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 55,50 euros par action. Ce dividende a été mis en paiement par la Société le 11 juin 2013 pour un montant global de 86,9 millions d'euros. (Voir également les Eléments C.7 et E.2a.)

Résultats trimestriels

Le 7 mai 2013, Salvepar a annoncé des produits courants de gestion s'élevant au 31 mars 2013 à 0,49 million d'euros et un actif net réévalué (ANR) s'élevant à 170,88 millions d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport au 31 mars 2012.

Signature d'un contrat de crédit

Le 6 juin 2013, la Société a conclu une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 30 millions d'euros afin de lui permettre de financer ses besoins généraux de financement (le « Contrat de Crédit »). Ce Contrat de Crédit a pour date d'échéance le 1^{er} juillet 2015. Les tirages au titre de ce Contrat de Crédit portent intérêt au taux Euribor 3 mois plus une marge fixe en ligne avec les pratiques du marché. Le 11 juin 2013, la Société a procédé à un tirage de 26,3 millions d'euros au titre du Contrat de Crédit.

Environnement économique depuis le début de l'exercice 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'environnement économique en Europe, et en particulier en France, continue à se dégrader. Cette dégradation de l'environnement économique pèse sur le chiffre d'affaires de certaines participations en portefeuille de la Société et pourrait avoir un impact négatif sur leur valorisation au titre de l'exercice 2013 en absence d'amélioration de la conjoncture économique.

Projet d'émission réservée d'actions de préférence

En tant que mesure d'incitation à la performance future du groupe Tikehau dans sa gestion de la Société, il est envisagé que la Société émette deux catégories d'actions de préférence (les « AP ») : une catégorie d'actions de préférence 1 (les « AP1 ») souscrites intégralement par Tikehau Capital Advisors (« TCA ») et une catégorie d'actions de préférence 2 (les « AP2 ») souscrites intégralement par Tikehau Capital Partners (« TCP ») (concernant les relations de TCA et TCP avec la Société, voir les Eléments B.5 et B.6.).

Modalités d'émission des AP

L'émission des AP sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à titre extraordinaire. Un avis de réunion sera publié postérieurement à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital en vue de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société et de l'émission des AP avant la clôture de l'exercice 2013.

	<p>TCP (actionnaire à 92,2 % de la Société avant l'augmentation de capital) ne prendra pas part aux votes des résolutions relatives à l'émission des AP1 et des AP2. L'émission des AP1 et des AP2 sera donc décidée exclusivement par des actionnaires tiers de la Société. Les Investisseurs (tels que définis à l'Elément E3) se sont engagés à voter en faveur de l'émission des AP. Les Investisseurs se sont également engagés à ne pas apporter leurs actions de la Société à une offre publique de retrait à laquelle pourrait donner lieu l'émission des AP (étant précisé qu'il n'est pas prévu de procéder à une offre publique de retrait à raison de l'émission des AP).</p> <p><u>Termes des AP</u></p> <p>Les termes et conditions des AP qui seront soumis à l'approbation des actionnaires de la Société seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque catégorie d'AP donne droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire égal à 6,25 % du « résultat net retraité » de Salvepar (soit 12,5 % au total pour les AP) : <ul style="list-style-type: none"> o Au titre de chaque exercice, le résultat net retraité est calculé sur la base du résultat net comptable de l'exercice en excluant (i) des plus-values de cession réalisées la fraction qui était latente au 30 juin 2013 et (ii) les revenus de placement sur des supports monétaires. o Au titre de chaque exercice, le dividende prioritaire n'est dû que si la somme des résultats nets retraités depuis l'émission des AP est positif. o Le dividende prioritaire est dû avant tout paiement aux actions ordinaires. o Le dividende prioritaire peut être reporté sur les exercices ultérieurs sans intérêt si, de l'avis du conseil d'administration, son paiement mettrait la Société en situation de difficultés financières. - Les AP1 donnent droit à la désignation d'un tiers des administrateurs de la Société. - Les AP ne bénéficient pas des droits attachés aux actions ordinaires (notamment pas de droit de vote, de droit au dividende ordinaire ou de droit préférentiel de souscription) et ne sont pas cotées. En cas de liquidation de la Société, les AP bénéficient uniquement du remboursement du prix d'émission des AP et du paiement des dividendes prioritaires dus et non versés. - Dans le cas où un tiers prendrait le contrôle de la Société : <ul style="list-style-type: none"> o Les droits de gouvernance attachés aux AP1 seront désactivés automatiquement. o La Société bénéficiera d'un droit de rachat de chaque catégorie d'AP, et devra racheter chaque catégorie d'AP à la demande des titulaires des AP concernés, pour un prix déterminé par accord entre les parties ou, à défaut, par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Le prix payé par la Société devra en toutes hypothèses faire l'objet d'une expertise indépendante au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, laquelle devra notamment prendre en compte les méthodes de valorisation utilisées lors de l'émission des AP. <p><u>Détermination du prix d'émission des AP</u></p> <p>Chaque catégorie d'AP sera composée de 10 actions, ayant chacune 8 euros de valeur nominale. Le prix d'émission définitif des AP dépendra du résultat de la présente augmentation de capital. A titre d'illustration, en cas d'augmentation de capital à hauteur de 100,0 millions d'euros, le prix d'émission des AP1 ressortirait à 3 000 000 euros (prime d'émission incluse) et le prix d'émission des AP2 ressortirait à 2 500 000 euros (prime d'émission incluse).</p> <p>Le prix d'émission des AP acquitté par TCA et TCP fera l'objet d'un rapport d'un expert indépendant. Un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux avantages particuliers (à désigner par le Tribunal de commerce de Paris) sera également mis à la disposition des actionnaires préalablement à l'assemblée générale de la Société devant statuer sur l'émission des AP.</p>
--	---

		<p>Modification des termes des contrats de prestation de services entre la Société et TCA</p> <p>A l'issue de la présente augmentation de capital, la Société bénéficiera d'une trésorerie importante à investir et des ressources supplémentaires seront mises à sa disposition par TCA pour appréhender des opportunités d'investissement nouvelles, les analyser, négocier avec les contreparties, suivre leur évolution future, assister la Société dans ses placements de trésorerie et piloter les évolutions comptables liées aux investissements décidés. La Société et TCA ont dès lors prévu de modifier les termes des contrats de prestation de services qui les lient en matière de support et d'investissement. Ces modifications auront pour effet de porter de 850.000 à 1.495.000 euros par an (TTC) la rémunération totale due par la Société à TCA au titre de ces contrats. Cette rémunération sera révisée annuellement (i) de manière automatique, par référence à un indice mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre et (ii) de manière optionnelle, pour tenir compte du développement de la Société et de son mode d'organisation. Par ailleurs, la durée de ces contrats sera portée de de 1 an à 3 ans.</p>																																			
B.5	Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe	<p>A la date du visa sur le prospectus, la Société n'a pas de filiale (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce).</p> <p>A la date du visa sur le prospectus, TCP détient 92,18 % du capital et des droits de vote de la Société. TCP a été créé en juin 2004 pour investir et gérer, sans contrainte particulière de durée, des fonds institutionnels et privés dans différentes classes d'actifs (participations cotées et non cotées, crédit et immobilier). TCP est présidé par TCA, structure assurant la gestion opérationnelle et stratégique du groupe Tikehau, qui détient également environ 23 % du capital et des droits de vote de TCP (voir aussi l'Elément B.6).</p> <p>En 2007, le groupe Tikehau a par ailleurs lancé Tikehau Investment Management (« TIM »), société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, spécialisée dans les produits de crédit et qui est devenue en quelques années <i>leader</i> sur son marché. Au 31 décembre 2012, TIM avait 1,3 milliard d'actifs sous gestion et a vu son encours multiplié par six en cinq ans. TIM est détenu à hauteur de 58 % par TCA.</p> <p>TCA est détenu à hauteur de 9,4 % par UniCredit et à hauteur de 90,6 % directement ou indirectement par un groupe de managers du groupe Tikehau, à savoir MM. Antoine Flamarion, Mathieu Chabran, Bruno de Pampelonne et Arnaud de Pesquidoux.</p>																																			
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>A la date du visa sur le prospectus, la société TCP détient directement (après absorption de Tikehau Participations & Investissements) 92,18 % du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Au 31 décembre 2012, TCP était détenu en capital et en droits de vote à hauteur d'environ 23 % par TCA (qui est également le président de TCP), 57 % par des investisseurs privés et 20 % par des investisseurs institutionnels. (Voir aussi l'Elément B.5)</p>																																			
B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	<p>Principaux chiffres clés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>(audités)</i></th> <th colspan="3">Pour l'exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>(en millions d'euros)</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat des opérations courantes</td> <td>2,6</td> <td>4,1</td> <td>4,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de gestion.....</td> <td>1,9</td> <td>3,2</td> <td>4,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....</td> <td>22,4</td> <td>0,2</td> <td>(6,2)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>24,3</td> <td>3,5</td> <td>(2,2)</td> </tr> <tr> <td><i>(en euros)</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dividende net versé par action</td> <td>6,0</td> <td>1,0</td> <td>55,5</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(audités)</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre			2010	2011	2012	<i>(en millions d'euros)</i>				Résultat des opérations courantes	2,6	4,1	4,8	Résultat net de gestion.....	1,9	3,2	4,0	Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....	22,4	0,2	(6,2)	Résultat net	24,3	3,5	(2,2)	<i>(en euros)</i>				Dividende net versé par action	6,0	1,0	55,5
<i>(audités)</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre																																				
	2010	2011	2012																																		
<i>(en millions d'euros)</i>																																					
Résultat des opérations courantes	2,6	4,1	4,8																																		
Résultat net de gestion.....	1,9	3,2	4,0																																		
Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....	22,4	0,2	(6,2)																																		
Résultat net	24,3	3,5	(2,2)																																		
<i>(en euros)</i>																																					
Dividende net versé par action	6,0	1,0	55,5																																		

		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><i>(audités)</i></th> <th colspan="3">Au 31 décembre</th> </tr> <tr> <th colspan="2"><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations financières (nettes des dépréciations)</td> <td></td> <td>117,3</td> <td>140,3</td> <td>136,2</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie nette ⁽¹⁾</td> <td></td> <td>38,2</td> <td>11,2</td> <td>9,7</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres ⁽²⁾</td> <td></td> <td>147,1</td> <td>149,0</td> <td>60,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Correspond à la somme des postes « disponibilités », « valeurs mobilières de placement » et dépôt à terme. ⁽²⁾ Après affectation du résultat de l'exercice.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><i>(non-audités)</i></th> <th colspan="3">Au 31 décembre</th> <th>Au 30 juin</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif net réévalué <i>(en millions d'euros)</i> ⁽¹⁾</td> <td></td> <td>176,6</td> <td>154,1</td> <td>167,7</td> <td>85,0</td> </tr> <tr> <td>Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i></td> <td></td> <td>112,8</td> <td>98,5</td> <td>107,1</td> <td>54,32</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ La méthode de calcul de l'actif net réévalué (« ANR ») a été modifiée en décembre 2012. Désormais, l'ANR des participations cotées est calculé à partir de la moyenne des cours des 20 derniers jours de bourse contre le cours du jour de clôture précédemment.</p> <p>Concernant les changements intervenus depuis les dernières informations financières historiques, les investisseurs sont invités à se reporter à l'Élément B.4a.</p>	<i>(audités)</i>		Au 31 décembre			<i>(en millions d'euros)</i>		2010	2011	2012	Immobilisations financières (nettes des dépréciations)		117,3	140,3	136,2	Trésorerie nette ⁽¹⁾		38,2	11,2	9,7	Capitaux propres ⁽²⁾		147,1	149,0	60,0	<i>(non-audités)</i>		Au 31 décembre			Au 30 juin			2010	2011	2012	2013	Actif net réévalué <i>(en millions d'euros)</i> ⁽¹⁾		176,6	154,1	167,7	85,0	Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i>		112,8	98,5	107,1	54,32
<i>(audités)</i>		Au 31 décembre																																																	
<i>(en millions d'euros)</i>		2010	2011	2012																																															
Immobilisations financières (nettes des dépréciations)		117,3	140,3	136,2																																															
Trésorerie nette ⁽¹⁾		38,2	11,2	9,7																																															
Capitaux propres ⁽²⁾		147,1	149,0	60,0																																															
<i>(non-audités)</i>		Au 31 décembre			Au 30 juin																																														
		2010	2011	2012	2013																																														
Actif net réévalué <i>(en millions d'euros)</i> ⁽¹⁾		176,6	154,1	167,7	85,0																																														
Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i>		112,8	98,5	107,1	54,32																																														
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas d'informations financières pro forma.																																																	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.																																																	
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012 ne comportent aucune réserve.																																																	
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du prospectus.																																																	

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Code ISIN : FR0000124356
C.2	Devise	Euro.
C.3	Actions de la Société émises et valeur nominale	2 817 765 actions d'une valeur nominale de 8 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :

		<ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes, étant précisé que ce droit sera subordonné au droit au dividende prioritaire des AP qui devraient être émises, lesquelles donneront droit, chaque année et par priorité sur les actionnaires ordinaires, à un dividende total égal à 12,5 % du résultat net retraité de la Société – voir l'Elément B.4a ; • droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. 																
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront librement négociables.																
C.6	Demande d'admission	Les actions de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (le « <u>marché Euronext Paris</u> »). Leur admission est prévue pour le 8 août 2013, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124356).																
C.7	Politique de dividende	<p>La Société mène une politique de distribution de dividendes résultant de sa politique d'arbitrage en fonction des opportunités de marché comme de sa perception d'opportunité de réemploi des fonds dégagés par ces arbitrages. Les distributions proviennent ainsi (i) de plus-values de cessions de participations et (ii) du résultat financier annuel généré par le portefeuille.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes nets mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2012.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Exercice 2009</th> <th>Exercice 2010</th> <th>Exercice 2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....</td> <td>1 565 426</td> <td>1 565 426</td> <td>1 565 426</td> </tr> <tr> <td>Distribution nette totale.....</td> <td>6 261 704 €</td> <td>9 392 556 €</td> <td>1 565 426 €</td> </tr> <tr> <td>Coupon net</td> <td>4,00 €</td> <td>6,00 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au titre de l'exercice 2012, l'assemblée générale du 8 avril 2013 a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 55,50 euros par action, soit un montant global de 86 881 143 euros prélevé sur le compte « Autres réserves » distribué à l'ensemble de actionnaires de la Société. Ce dividende, qui n'a pas vocation être récurrent, a été mis en paiement par la Société le 11 juin 2013. Sur l'articulation entre la distribution de ce dividende exceptionnel et l'augmentation de capital, voir l'Elément E.2a.</p> <p>Il est précisé qu'à compter de l'émission des AP dont les termes sont décrits à l'Elément B.4a, le droit au dividende des actions ordinaires sera subordonné au paiement du dividende prioritaire au bénéfice des titulaires d'AP.</p>		Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....	1 565 426	1 565 426	1 565 426	Distribution nette totale.....	6 261 704 €	9 392 556 €	1 565 426 €	Coupon net	4,00 €	6,00 €	1,00 €
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011															
Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....	1 565 426	1 565 426	1 565 426															
Distribution nette totale.....	6 261 704 €	9 392 556 €	1 565 426 €															
Coupon net	4,00 €	6,00 €	1,00 €															

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques liés à l'activité de la Société, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à l'activité de prise de participations dans des sociétés cotées et non-cotées, • les risques liés à la détention de participations minoritaires, et
------------	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • les risques relatifs à la valorisation des participations, étant précisé qu'aucune garantie ne peut être donné sur le fait que les évaluations réalisées par la Société (sur la base du cours de bourse pour les entités cotées ou selon une approche de juste valeur pour les entités non cotées) seront en adéquation avec les valeurs de réalisation en cas de cession. Au 30 juin 2013, les participations dans des entités cotées représentaient 53 % de l'actif net réévalué de la Société en valeur ; <p>(ii) des risques financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de liquidité lié à l'absence de cotation d'une partie du portefeuille de participations, étant précisé que la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (voir l'Elément B.11), • les risques liés à l'évolution du cours de bourse pour les participations dans des sociétés cotées, • le risque relatif aux engagements hors bilan, • le risque de perte d'actifs, • le risque de solvabilité, • le risque de concentration, • le risque sur les placements, • le risque d'endettement, étant précisé qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société a opéré un tirage de 26,3 millions d'euros au titre du Contrat de Crédit (tel que défini à l'Elément B.4a) et que la Société est en conformité avec les engagements financiers prévus par le Contrat de Crédit, • le risque de taux, • le risque de change, et • les risques liés à l'environnement économique ; <p>(iii) des risques juridiques, fiscaux et comptables, notamment ceux liés au non-renouvellement ou à la résiliation des contrats conclus avec TCA, au contrôle de TCP, à l'environnement réglementé, et les risques fournisseurs/clients ;</p> <p>(iv) des risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille ;</p> <p>(v) des risques géographiques ; et</p> <p>(vi) des risques industriels et environnementaux.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'émission des actions nouvelles de la Société et des droits préférentiels de souscription figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; • les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans la Société diluée ; • le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; • la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; • des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; • en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; • l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, étant précisé toutefois qu'au total les engagements de souscription de TCP et des Investisseurs dans le cadre de l'émission représentent un montant de 117 008 946,90 euros, soit

		<p>84,92 % de l'émission (voir l'Elément E.3) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> l'émission réservée d'AP, qui est prévue postérieurement à la présente augmentation de capital (voir l'Elément B.4a), pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ordinaire de la Société.
--	--	--

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	Montant total du produit de l'émission	<p>Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : 137 788 708,50 euros.</p> <p>Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : 103 341 544,60 euros.</p>
	Dépenses totales liées à l'émission	Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 1,0 million d'euros.
E.2a	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit	<p>L'augmentation de capital a essentiellement pour objectif le renforcement des fonds propres de la Société et le financement de sa stratégie de développement. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront réinvestis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.</p> <p>La Société souhaite également profiter de cette augmentation de capital pour élargir sa base actionnariale sur le long terme et augmenter son flottant. Au résultat de l'augmentation de capital, tenant compte des engagements de souscription décrits à l'Elément E.3, la participation de TCP dans la Société restera au moins égale à 50,01 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à ce jour, TCP entend rester majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société.</p> <p>Depuis le début de l'exercice 2013, la Société a opéré des cessions de participations qui ont permis de recentrer son portefeuille vers les sociétés les plus en phase avec sa stratégie d'investissement. Ces cessions ont permis à la Société de financer le dividende exceptionnel mis en paiement en juin 2013 et de lancer la présente augmentation de capital sur la base d'un portefeuille de participations cohérent avec sa stratégie d'investissement. Si la mise en paiement du dividende exceptionnel a permis à TCP de rembourser la dette contractée à l'occasion de l'acquisition du contrôle de la Société et a permis, de ce fait, un meilleur alignement d'intérêt de tous les actionnaires, la présente augmentation de capital permet de reconstituer les fonds propres de la Société et d'amorcer un nouveau cycle d'investissements sur la base d'un portefeuille plus adapté à sa stratégie.</p> <p>Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : environ 136,8 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : environ 102,3 millions d'euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre : 2 817 765 actions nouvelles</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles : 48,90 euros par action (8 euros de valeur nominale et 40,90 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote de 5,25 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Salvepar le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le prospectus (51,61 euros à la clôture du 9 juillet 2013).</p> <p>Jouissance des actions nouvelles : Courante.</p>

	<p><i>Droit préférentiel de souscription :</i></p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 juillet 2013, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 juillet 2013 ; et • aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à titre irréductible, à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 9 actions nouvelles au prix de 48,90 euros par action) ; et • à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 juillet 2013 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 26 juillet 2013, sous le code ISIN FR0011536127.</p> <p><i>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote offerte</i></p> <p>Sur la base du cours de clôture de l'action Salvepar le 9 juillet 2013, soit 51,61 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le prix d'émission des actions nouvelles de 48,90 euros fait apparaître une décote faciale de 5,25 %, • la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,74 euro, • la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 49,87 euros, • le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 1,94 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. <p><i>Engagements et intentions de souscription</i></p> <p>TCP, qui détient 1 442 952 actions de la Société représentant 92,18 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 29,14 % de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 756 834 actions, soit un investissement d'environ 37,0 millions d'euros.</p> <p>TCP s'est par ailleurs engagé à céder le solde de ses droits préférentiels de souscription non-exercés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Carac 45 444 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 81 799 actions de la Société, que Carac s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 4,0 millions d'euros ; • au Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (« <u>FGOA</u> ») 68 166 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 122 699 actions de la Société, que FGOA s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 6,0 millions d'euros ; • à MACIF 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que MACIF s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros ; • à MACSF épargne retraite (« <u>MACSF</u> ») 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que MACSF s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros ; • à Neuflyze Vie 113 610 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 204 498 actions de la Société, que Neuflyze Vie s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 10,0 millions d'euros ;
--	--

- à Suravenir 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que Suravenir s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros.

TCP s'est également engagé à céder à Compagnie Lebon 113 610 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 204 498 actions de la Société, que Compagnie Lebon a déclaré avoir l'intention de souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 10,0 millions d'euros.

Les droits préférentiels de souscription de la Société seront cédés par TCP aux investisseurs listés ci-dessus (les « Investisseurs ») au prix total par Investisseur de 1 euro.

Au total, les engagements de souscription de TCP et des Investisseurs représentent un montant d'environ 117,0 millions d'euros soit 84,92 % de l'émission. En ajoutant l'intention de souscription de Compagnie Lebon, le total des engagements et des intentions de souscription représente environ 127,0 millions d'euros soit 92,18 % de l'émission.

TCP et les Investisseurs pourraient également, s'ils le souhaitent, souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible.

A la date de visa sur le prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Compte tenu des engagements et intentions de souscription décrits ci-dessus, le tableau suivant présente, à la connaissance de la Société et à titre indicatif, la répartition du capital de la Société avant et après la présente augmentation de capital :

Actionnaires	% de capital et de droits de vote	
	Avant augmentation de capital	Après augmentation de capital ⁽¹⁾
Tikehau Capital Partners.....	92,18 %	50,19 %
Carac.....	–	1,87 %
Compagnie Lebon.....	–	4,67 %
FGOA.....	–	2,80 %
MACSF.....	–	9,33 %
MACIF.....	–	9,33 %
Neuflyze Vie.....	–	4,67 %
Suravenir.....	–	9,33 %
Autodétention.....	0,06 %	0,02 %
Flottant.....	7,76 %	7,80 %
Total.....	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse la réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et la mise en œuvre de l'intention de souscription de Compagnie Lebon.

Compte tenu des engagements et intentions de souscription décrits ci-dessus, à l'issue de la présente augmentation de capital, la participation de TCP restera en toutes hypothèses supérieure ou égale à 50,01 % du capital et des droits de vote de la Société.

Garantie et limitation de l'offre

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée. Il est toutefois à noter que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription portant sur

	<p>84,92 % du montant de l'émission.</p> <p><i>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public</i> L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p><i>Restrictions applicables à l'offre</i> La diffusion du prospectus, la vente des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i> Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 juillet 2013 et le 26 juillet 2013 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 26 juillet 2013 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><i>Intermédiaires financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 26 juillet 2013 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. • Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03) jusqu'au 26 juillet 2013 inclus. <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p><i>Coordinateur global et teneur de livre de l'offre</i> BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p> <p><i>Calendrier indicatif</i></p> <p>10 juillet 2013 Visa de l'AMF sur le prospectus.</p> <p>11 juillet 2013 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>11 juillet 2013 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.</p> <p>15 juillet 2013 Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.</p> <p>26 juillet 2013 Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>6 août 2013 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>8 août 2013 Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p> <p>27 août 2013 Réunion du Conseil d'administration de la Société pour statuer sur les comptes du 1^{er} semestre 2013.</p>
--	---

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Le Coordinateur global et teneur de livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Au 9 juillet 2013, la Société détenait 970 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.																
	Convention de blocage	Engagement d'abstention de la Société : 180 jours à compter de la date de visa sur le prospectus (sous réserve de certaines exceptions ou sauf accord de BNP Paribas). Engagement de conservation de TCP : 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvellement émises. Engagement de conservation des Investisseurs : 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvellement émises.																
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres (hors résultat) de la Société au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="537 919 1382 1268"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action (en euros)⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>38,35</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)</td> <td>44,14</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)</td> <td>44,91</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus.</p> <p><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="537 1524 1382 1852"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire(en %)⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)</td> <td>0,43 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)</td> <td>0,36 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus.</p>		Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action (en euros) ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	38,35	Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	44,14	Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	44,91		Participation de l'actionnaire(en %) ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,43 %	Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,36 %
	Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action (en euros) ⁽¹⁾																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	38,35																	
Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	44,14																	
Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	44,91																	
	Participation de l'actionnaire(en %) ⁽¹⁾																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %																	
Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,43 %																	
Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,36 %																	

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.
------------	---	---

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Antoine Flamarion
Président-Directeur général de la Société

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre ne comporte pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence (enregistré auprès de l'AMF le 13 juin 2013 sous le numéro R. 13-032) faisant partie du Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 79 et 80 dudit document et respectivement en pages 25 et 26 du rapport financier annuel 2010 et en pages 29 et 30 du rapport financier annuel 2011. »

A Paris, le 10 juillet 2013,
Monsieur Antoine Flamarion
Président-Directeur général de la Société

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Antoine Flamarion
Président-Directeur général de Salvepar.

134, boulevard Haussman – 75008 PARIS
Tél. : + 33 1 40 06 26 26
Fax : +33 1 40 06 09 37

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la Section II(e) du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs

droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est précisé toutefois que les engagements de souscription de TCP et des Investisseurs dans le cadre de l'émission représentent un montant d'environ 117,0 millions d'euros, soit 84,92 % de l'émission (voir le paragraphe 5.2.2).

L'émission réservée d'actions de préférence pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ordinaire de la Société

La Société envisage une émission réservée d'actions de préférence après la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus (voir paragraphe 11.4 ci-après). Le prix d'émission des actions de préférence devant être acquitté par TCA et TCP fera l'objet d'un rapport d'un expert indépendant et d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux avantages particuliers. En outre, les Investisseurs (tels que définis au paragraphe 5.2.2) se sont engagés à exercer les droits de vote attachés aux actions souscrites dans le cadre de

l'augmentation de capital en faveur des résolutions portant sur l'émission réservée des actions de préférence. Toutefois, le marché pourrait avoir une appréciation différente du prix d'émission des actions de préférence et considérer que les termes et conditions des actions de préférence impactent la valorisation de la Société, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de l'émission des actions de préférence sur le cours des actions ordinaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2011/81*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 mai 2013 :

<i>En millions d'euros, données non-auditées</i>	31/05/2013
Capitaux propres et Endettement	
Total des dettes courantes	93,8
<i>Faisant l'objet de garanties</i>	–
<i>Faisant l'objet de nantissements</i>	–
<i>Sans garantie ni nantissement</i>	93,8
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	–
<i>Faisant l'objet de garanties</i>	–
<i>Faisant l'objet de nantissements</i>	–
<i>Sans garantie ni nantissement</i>	–
Capitaux propres hors résultat⁽¹⁾	60,0
<i>Capital social</i>	12,5
<i>Réserve légale</i>	1,3
<i>Autres réserves</i>	46,2
Analyse de l'endettement financier net	
<i>A. Trésorerie</i>	63,6
<i>B. Equivalents de trésorerie</i>	–
<i>C. Titres de placement</i>	–
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	63,6
E. Créances financières à court terme	7,9
<i>F. Dettes bancaires à court terme</i>	–
<i>G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes</i>	–
<i>H. Autres dettes financières à court terme</i>	–
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	–
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	(71,5)
<i>K. Emprunts bancaires à plus d'un an</i>	–

<i>En millions d'euros, données non-auditées</i>	31/05/2013
<i>L. Obligations</i>	–
<i>M. Autres emprunts à plus d'un an</i>	–
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	–
O. Endettement financier net (J) + (N)	(71,5)

⁽¹⁾ Après affectation du résultat approuvée par l'assemblée générale du 8 avril 2013.

Au 31 mai 2013, la Société n'avait pas de dette indirecte et conditionnelle.

Depuis le 31 mai 2013, les principaux événements intervenus concernant la Société sont les suivants :

- Le 6 juin 2013, la Société a conclu une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 30 millions d'euros afin de lui permettre de financer ses besoins généraux de financement (le « Contrat de Crédit »). Ce Contrat de Crédit a pour date d'échéance le 1^{er} juillet 2015. Les tirages au titre de ce Contrat de Crédit portent intérêt au taux Euribor 3 mois plus une marge fixe en ligne avec les pratiques du marché. Le 11 juin 2013, la Société a procédé à un tirage de 26,3 millions d'euros au titre du Contrat de Crédit. (Voir la Section VI(d) du Document de Référence.)
- Le 13 juin 2013, Salvepar a annoncé s'être engagé à investir un montant de 7 millions de dollars dans la société Latin America Power (« LAP »), un développeur et opérateur de projets d'énergie renouvelable à base hydroélectrique et éolienne au Chili et au Pérou. Cet investissement est réalisé à l'occasion d'une augmentation de capital menée par les principaux actionnaires de LAP, dont P2 (joint-venture entre Patria Invetimentos, membre du Blackstone Group, et Promon SA, acteur majeur de l'ingénierie d'infrastructure au Brésil). (Voir la Section VI(d) du Document de Référence.) Au 30 juin 2013, la Société a décaissé 3,2 millions de dollars au titre de cet investissement.
- Le 2 juillet 2013, la Société a cédé sa participation de 12 % dans Courtepaille pour 9 millions d'euros plus un possible complément de prix valable jusqu'à fin 2018 en cas de cession de ces actions par le cessionnaire avant cette date. (Voir le paragraphe 11.3 de la présente note d'opération.)

Depuis le 31 mai 2013, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Coordinateur global et teneur de livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'augmentation de capital a essentiellement pour objectif le renforcement des fonds propres de la Société et le financement de sa stratégie de développement. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront réinvestis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

La Société souhaite également profiter de cette augmentation de capital pour élargir sa base actionariale sur le long terme et augmenter son flottant. Au résultat de l'augmentation de capital, tenant compte des engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2, la participation de TCP dans la Société restera au moins égale à 50,01 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à ce jour, TCP entend rester majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société.

Depuis le début de l'exercice 2013, la Société a opéré des cessions de participations qui ont permis de recentrer son portefeuille vers les sociétés les plus en phase avec sa stratégie d'investissement. Ces cessions ont permis à la Société de financer le dividende exceptionnel mis en paiement en juin 2013 et de lancer la présente augmentation de capital sur la base d'un portefeuille de participations cohérent avec sa stratégie d'investissement. Si la mise en paiement du dividende exceptionnel a permis à TCP de rembourser la dette contractée à l'occasion de l'acquisition du contrôle de la Société (voir paragraphe 4.10) et a permis, de ce fait, un meilleur alignement d'intérêt de tous les actionnaires, la présente augmentation de capital permet de reconstituer les fonds propres de la Société et d'amorcer un nouveau cycle d'investissements sur la base d'un portefeuille plus adapté à sa stratégie.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (le « marché Euronext Paris ») à compter du 8 août 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000124356.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 8 août 2013.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après. Les investisseurs sont également invités à se reporter au paragraphe 11.4 concernant les modifications statutaires envisagées par la Société.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que le droit à dividendes des actions à émettre sera subordonné au droit au dividende prioritaire des AP qui devraient être émises, lesquelles donneront droit, chaque

année et par priorité sur les actionnaires ordinaires, à un dividende total égal à 12,5 % du résultat net retraité de la Société – voir paragraphe 11.4.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Les statuts de la Société prévoient que, sur les bénéfices, il est prélevé successivement : (i) un montant d'au moins 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, étant précisé que ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette réserve devient inférieure à ce pourcentage ; et (ii) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende égal à 5 % du montant libéré des actions non amorties. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut, sur la proposition du Conseil d'administration, prélever toute somme qu'elle juge convenable, pour être soit reportée à nouveau, soit affectée à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux. Le solde, s'il en existe, est réparti aux actionnaires.

Il est précisé que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société pourra toujours, sur proposition du Conseil d'administration et notwithstanding les stipulations du paragraphe précédent, voter le report à nouveau de tout ou partie des bénéfices restants, après le prélèvement de la réserve légale.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a la faculté de décider la distribution des dividendes par la remise des biens en nature, tels des titres détenus en portefeuille, et, lorsqu'elle statue sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende global mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions (article 19 des statuts de la Société).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des personnes physiques ne détenant pas les titres au sein d'un PEA sont soumis à des prélèvements sociaux retenus à la source, ainsi, sous certaines conditions, qu'à un prélèvement de 21 % à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (pour une description complète, voir paragraphe 4.11.1 ci-après). Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (pour une description complète, voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, tout actionnaire, détenant ou qui vient à détenir une fraction du capital égale à 2,5 % au moins du capital social ou à un multiple de ce pourcentage compris entre 2,5 % et 50 %, doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'il détient dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un quelconque de ces seuils. Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital social. Tout actionnaire est également tenu d'informer la Société dans le délai ci-dessus lorsque sa participation devient inférieure à chacun des seuils susvisés (article 9 des statuts de la Société).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et les restrictions dont les titres peuvent être frappés (article 8 des statuts de la Société).

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2013

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 8 avril 2013, statuant à titre extraordinaire, a adopté la quatorzième résolution reproduite ci-après :

« **Quatorzième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dont la souscription pourra être réalisée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ainsi que des quinzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100 millions d'euros. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des quinzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-et-unième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

3) Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4) Prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible conformément aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

5) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

a. déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;

b. déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération ;

c. prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

d. le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

e. imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

f. passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;

g. constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée générale du 30 mai 2012, dans sa dixième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quatorzième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 8 avril 2013, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de ses séances du 3 et du 9 juillet 2013, d'arrêter le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 140 millions d'euros (prime d'émission incluse) et de subdéléguer au Président-Directeur général les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre l'augmentation de capital et en déterminer les conditions définitives.

4.6.3. Décision du Président-Directeur général

Le Président-Directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 10 juillet 2013 de procéder à une augmentation de capital de 137 788 708,50 euros par émission de 2 817 765 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 48,90 euros par action nouvelle, dont 8 euros de valeur nominale et 40,90 euros de prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes des décisions du Conseil d'administration des 3 et 9 juillet 2013, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur général pourra, soit limiter le montant de l'opération

au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 8 août 2013.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 22 octobre 2012, Tikehau Participations & Investissements (« TPI »), une société détenue à 100 % par Tikehau Capital Partners (« TCP »), a acquis, le 26 octobre 2012, dans le cadre d'une cession de gré à gré, l'intégralité des actions de la Société détenues par le groupe Société Générale, soit 804 873 actions représentant 51,42 % du capital et des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 86,24 euros.

Cette acquisition ayant entraîné le franchissement à la hausse par TPI du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de Salvepar, TPI a déposé une offre publique obligatoire sur le solde du capital de la Société, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à un prix par action identique à celui versé à la Société Générale dans le cadre de la cession de gré à gré, soit 86,24 euros par action.

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 13 au 28 décembre 2012. A la clôture de l'offre, TPI détenait 1 442 952 actions Salvepar, soit 92,18 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant total décaissé par TPI pour acquérir les 1 442 952 actions Salvepar a donc été de 124 440 180,50 euros.

Le 6 juin 2013, l'assemblée générale extraordinaire de TCP a approuvé la fusion-absorption de TPI par TCP, résultant en la dissolution sans liquidation de TPI. A la suite de cette fusion, TCP détient désormais directement 92,18 % des actions et des droits de vote de Salvepar.

4.11. Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des règles fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes physiques résidentes de France et aux non-résidents actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en matière de retenues à la source et de prélèvements, en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

La présente section décrit le régime fiscal applicable aux dividendes versés aux personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Pour les revenus perçus en 2013, la demande de dispense mentionnée à l'article 242 quater du CGI peut être formulée au plus tard le 31 mars 2013 et prend effet pour les revenus versés à compter de la date à laquelle elle a été formulée.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

(b) Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2013, les dividendes sont obligatoirement pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (« Réfaction de 40 % »).

En application de l'article 193 du CGI, le prélèvement de 21 % s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, l'excédent est restitué.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de 3 % ou 4 % selon les cas, assise sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait

application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %.

(c) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % susvisé soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués au titre des actions nouvelles émises par la Société (avant application de la Réfaction de 40 %) sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.2. Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués au titre des actions nouvelles émises par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPMRCM-30-30-20-40-20120912, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les

actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant des 1,5 ou 6 du I de l'article L. 214-1 du code monétaire et financier. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions existantes d'une valeur nominale de 8 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra le 15 juillet 2013 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 juillet 2013.

5 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 9 actions nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet 2013 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 137 788 708,50 euros (dont 22 542 120,0 euros de nominal et 115 246 588,50 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 817 765 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 48,90 euros (constitué de 8 euros de nominal et de 40,90 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 3 juillet 2013, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur général pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 84,92 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3. Période et procédure de souscription

(a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013 inclus.

(b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 12 juillet 2013 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 juillet 2013, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 actions nouvelles de 8 euros de nominal chacune pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 9 actions nouvelles au prix de 48,90 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Salvepar ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Salvepar le 9 juillet 2013, soit 51,61 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 48,90 euros fait apparaître une décote faciale de 5,25 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,74 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 49,87 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 1,94 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 juillet 2013 et le 26 juillet 2013 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Au 9 juillet 2013, la Société détenait 970 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seraient cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

10 juillet 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
11 juillet 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
11 juillet 2013	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
15 juillet 2013	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
26 juillet 2013	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
6 août 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
8 août 2013	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.
27 août 2013	Réunion du Conseil d'administration de la Société pour statuer sur les comptes du 1 ^{er} semestre 2013.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 2 817 765 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 84,92 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3. Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.2.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 9 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 5 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 26 juillet 2013 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 26 juillet 2013 inclus auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 8 août 2013.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

- (b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

L'établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera, ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des

actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et

- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés, livrés ou autrement remis aux Etats-Unis d'Amérique que conformément à un régime d'exonération prévu par le U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Les termes utilisés dans la présente section ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la Regulation S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation à acheter ou à souscrire des actions de la Société ou des droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription sont offerts et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. Toute personne qui souscrit ou acquiert des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sera présumée avoir déclaré, garanti et convenu, par la seule acceptation de la remise du présent document ou la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'elle n'a pas reçu ce document ou toute information relative aux actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique, qu'elle ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique et qu'elle souscrit ou acquiert les nouvelles actions conformément à la Règle 903 du la Regulation S dans le cadre d'une opération extra-territoriale (*offshore transaction*) telle que définie dans la Regulation S.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

TCP (tel que défini au paragraphe 4.10), qui détient 1 442 952 actions de la Société représentant 92,18 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 29,14 % de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 756 834 actions, soit un investissement d'environ 37,0 millions d'euros.

TCP s'est par ailleurs engagé à céder le solde de ses droits préférentiels de souscription non-exercés de la manière suivante :

- à Carac 45 444 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 81 799 actions de la Société, que Carac s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 4,0 millions d'euros ;
- au Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (« FGOA ») 68 166 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 122 699 actions de la Société, que FGOA s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 6,0 millions d'euros ;
- à MACIF 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que MACIF s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros ;
- à MACSF épargne retraite (« MACSF ») 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que MACSF s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros ;
- à Neuflyze Vie 113 610 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 204 498 actions de la Société, que Neuflyze Vie s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 10,0 millions d'euros ;

- à Suravenir 227 221 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 408 997 actions de la Société, que Suravenir s'est engagé à souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 20,0 millions d'euros.

TCP s'est également engagé à céder à Compagnie Lebon 113 610 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 204 498 actions de la Société, que Compagnie Lebon a déclaré avoir l'intention de souscrire dans leur totalité à titre irréductible, soit un investissement d'environ 10,0 millions d'euros.

Les droits préférentiels de souscription de la Société seront cédés par TCP aux investisseurs listés ci-dessus (les « Investisseurs ») au prix total par Investisseur de 1 euro.

Au total, les engagements de souscription de TCP et des Investisseurs représentent un montant d'environ 117,0 millions d'euros soit 84,92 % de l'émission. En ajoutant l'intention de souscription de Compagnie Lebon, le total des engagements et des intentions de souscription représente environ 127,0 millions d'euros soit 92,18 % de l'émission.

TCP et les Investisseurs pourraient également, s'ils le souhaitent, souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible.

A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Compte tenu des engagements et intentions de souscription décrits ci-dessus, le tableau suivant présente, à la connaissance de la Société et à titre indicatif, la répartition du capital de la Société avant et après la présente augmentation de capital :

Actionnaires	% de capital et de droits de vote	
	Avant augmentation de capital	Après augmentation de capital ⁽¹⁾
Tikehau Capital Partners	92,18 %	50,19 %
Carac	–	1,87 %
Compagnie Lebon	–	4,67 %
FGOA	–	2,80 %
MACSF	–	9,33 %
MACIF	–	9,33 %
Neuflize Vie	–	4,67 %
Suravenir	–	9,33 %
Autodétention	0,06 %	0,02 %
Flottant	7,76 %	7,80 %
Total	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse la réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et la mise en œuvre de l'intention de souscription de Compagnie Lebon.

Compte tenu des engagements et intentions de souscription décrits ci-dessus, à l'issue de la présente augmentation de capital, la participation de TCP restera en toutes hypothèses supérieure ou égale à 50,01 % du capital et des droits de vote de la Société.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 9 actions nouvelles de 8 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 48,90 euros, par lot de 5 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3(b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3(b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3(b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 48,90 euros par action, dont 8 euros de valeur nominale par action et 40,90 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 48,90 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre

BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3. Garantie – Engagements d'abstention et de conservation

(a) Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

(b) Engagements d'abstention et de conservation

Engagements de la Société

La Société s'est engagée pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de visa sur le Prospectus, sauf accord préalable écrit de BNP Paribas à :

- ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ou de titres similaires à des actions émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital social de la Société (les « Titres de Capital »), ou à une opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet de résulter en un transfert de Titres de Capital, ou à une opération sur Titres de Capital ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, étant précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement :
 - (i) l'émission des AP1 réservée à TCA et l'émission des AP2 réservée à TCP dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 11.4 ;

- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option, aucun droit sur des Titres de Capital de la Société, ni procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire.

Engagement de conservation de TCP

TCP s'est engagé, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, de ses actions de la Société, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, étant toutefois précisé que les nantissements et les cessions intra-groupe pourront être librement effectués, (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

Engagement de conservation des Investisseurs

Chaque Investisseur s'est engagé, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles souscrites par lui dans le cadre de la présente augmentation de capital (les « Actions Nouvelles »), à ne pas : (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Nouvelles, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, étant toutefois précisé que les nantissements et les cessions intra-groupe pourront être librement effectués ; (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent ; ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 juillet 2013 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 26 juillet 2013, sous le code ISIN FR0011536127.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 juillet 2013.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 8 août 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000124356.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities qui est effectif depuis le 12 juin 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3(d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % :

- produit brut : 137 788 708,50 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,0 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 136,8 millions d'euros.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % :

- produit brut : 103 341 543,60 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,0 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 102,3 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres, hors résultat, de la Société au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action (en euros) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	38,35
Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	44,14
Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	44,91

⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le Prospectus.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 2 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,43 %
Après émission de 2 817 765 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,36 %

⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le Prospectus.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Cabinet EXPERTISE ET AUDIT S.A.
3, rue Scheffer – 75016 PARIS
Représenté par Monsieur Pascal FLEURY
- Cabinet ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE
PARIS LA DEFENSE 1
Représenté par Monsieur Bernard HELLER

Commissaires aux comptes suppléants

- Cabinet COREVISE
3, rue Scheffer – 75016 PARIS
- Cabinet PICARLE & ASSOCIES
1/2, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE
PARIS LA DEFENSE 1

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1. Composition du Conseil d'administration

Dans le prolongement de la fusion par absorption de TPI (tel que défini au paragraphe 4.10) par TCP (tel que défini au paragraphe 4.10) intervenue le 6 juin 2013, TCP a informé la Société qu'elle procédait au changement

de son représentant permanent au Conseil d'administration de la Société en désignant M. Christian Parente en remplacement de M. Benoît Floutier.

Compte tenu de la dissolution de TPI et du changement de représentant permanent intervenu pour TCP, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante à la date du visa sur le présent Prospectus :

	Année de naissance	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat
Antoine Flamarion <i>Président – Directeur général</i>	1973	26 octobre 2012*	Assemblée générale mixte du 8 avril 2013	2017 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2016)
Gérard Higuinen**	1948	30 mai 2012	–	2016 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015)
Tikehau Capital Advisors <i>(représentée par Mathieu Chabran)</i>	<i>Non-applicable</i>	26 octobre 2012*	–	2015 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014)
Tikehau Capital Partners <i>(représentée par Christian Parente)</i>	<i>Non-applicable</i>	26 octobre 2012*	–	2015 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014)
Olivier Decelle**	1955	6 février 2013*	–	2014 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013)
Christian Behaghel**	1952	6 février 2013*	–	2014 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013)

* Nomination par cooptation, ratifiée lors de l'assemblée générale du 8 avril 2013.

** Administrateur indépendant.

A la date du visa sur le présent Prospectus, il n'y a pas eu d'autre modification concernant la gouvernance de la Société depuis l'enregistrement du Document de Référence le 13 juin 2013.

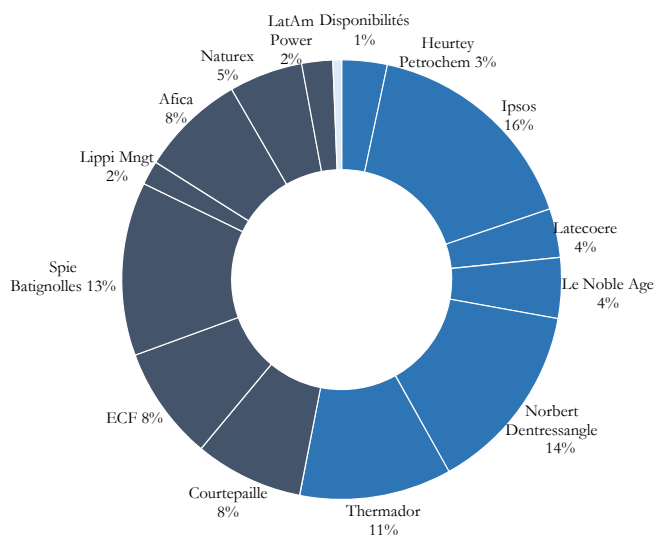
En cohérence avec l'élargissement de sa base actionnariale dans le cadre de la présente augmentation de capital, la Société envisage la diversification de son Conseil d'administration, notamment au travers de la représentation d'actionnaires minoritaires majeurs par la nomination d'un représentant de MACSF et, sous réserve que Compagnie Lebon participe de manière effective à la présente augmentation de capital, d'un représentant de Compagnie Lebon (voir paragraphe 5.2.2 de la note d'opération).

MACSF et, sous la même réserve, Compagnie Lebon disposeraient également de représentants au sein du comité d'investissement de la Société dès que celui-ci sera mis en place d'ici la fin de l'année 2013 (voir la Section I(b)(i) du Document de Référence).

Par ailleurs, afin d'assister le Président-Directeur général dans ses travaux, la Société envisage le recrutement d'un secrétaire général (en charge des aspects administratifs, juridiques ainsi que du suivi financier et des participations) et d'un chargé d'affaires pour assister le Président-Directeur général et le secrétaire général dans leurs tâches respectives.

11.2. Composition du portefeuille de la Société et ANR au 30 juin 2013

Au résultat des opérations intervenues depuis le début de l'exercice 2013, telles qu'elles sont décrites dans le Document de Référence (Section VI(d)) et dans la présente note d'opération, l'actif net réévalué (« ANR ») de la Société s'élevait à 85,0 millions d'euros au 30 juin 2013. A cette même date, la composition du portefeuille de participations de la Société était la suivante (exprimée en pourcentage de l'ANR et étant précisé que la dette bancaire est répartie au prorata et affectée à l'ensemble des actifs) :



Ventilation du portefeuille

Coté	53%
Non coté	46%
Disponibilités	1%

La méthode de calcul de l'ANR utilisée par la Société est décrite à la Section VI(a) du Document de Référence. Les données ci-dessus sont non-auditées. A l'exception de ce qui est décrit au paragraphe 11.3 de la présente note d'opération, aucun événement notable concernant le portefeuille de participations de la Société n'est intervenu depuis le 30 juin 2013.

11.3. Modification de la composition du portefeuille de participations de la Société

Le 24 juin 2013, la Société a annoncé la cession à CM-CIC Capital Finance de sa participation à hauteur de 12 % dans le groupe Courtepaille pour la somme de 9 millions d'euros. La Société bénéficiera d'un possible complément de prix valable jusqu'à fin 2018 en cas de cession de ces actions par CM-CIC Capital Finance avant cette date. La réalisation de cette cession est intervenue le 2 juillet 2013.

11.4. Projet d'émission réservée d'actions de préférence

En tant que mesure d'incitation à la performance future du groupe Tikehau dans la gestion de la Société, il est envisagé que la Société émette deux catégories d'actions de préférence :

- dix (10) actions de préférence 1 (les « AP1 ») souscrites par Tikehau Capital Advisors (« TCA ») ; et
- dix (10) actions de préférence 2 souscrites par TCP (les « AP2 » et avec les AP1, les « AP »).

Bénéficiaires des AP

A la date du visa sur le Prospectus, TCP détient 92,18 % du capital et des droits de vote de la Société. TCP a été créé en juin 2004 pour investir et gérer, sans contrainte particulière de durée, des fonds institutionnels et privés dans différentes classes d'actifs (participations cotées et non cotées, crédit et immobilier). TCP est présidé par TCA, structure assurant la gestion opérationnelle et stratégique du groupe Tikehau.

Au 31 décembre 2012, TCP était détenu en capital et en droits de vote à hauteur d'environ 23 % par TCA, 57 % par des investisseurs privés et 20 % par des investisseurs institutionnels.

TCA est détenu à hauteur de 9,4 % par UniCredit et à hauteur de 90,6 % directement ou indirectement par un groupe de managers du groupe Tikehau, à savoir MM. Antoine Flamarion, Mathieu Chabran, Bruno de Pampelonne et Arnaud de Pesquidoux.

Modalités d'émission des AP

L'émission de chaque catégorie d'AP requiert l'obtention d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société statuant à la majorité des 2/3. Elle ne peut pas s'inscrire dans le cadre des délégations dont dispose actuellement la Société. Un avis de réunion sera publié postérieurement à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital en vue de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société et de l'émission des AP avant la clôture de l'exercice 2013.

Chaque émission sera réservée à personne dénommée et fera l'objet d'une suppression du droit préférentiel de souscription :

- TCP (actionnaire à 92,2 % de la Société avant l'augmentation de capital) ne prendra pas part aux votes des résolutions relatives à l'émission des AP1 et des AP2. L'émission des AP1 et des AP2 sera donc décidée exclusivement par des actionnaires tiers de la Société.
- Les Investisseurs (tels que définis au paragraphe 5.2.2) se sont engagés à exercer les droits de vote attachés aux actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital en faveur des résolutions portant sur l'émission réservée des AP. Les Investisseurs se sont également engagés à ne pas apporter leurs actions de la Société à une offre publique de retrait à laquelle pourrait donner lieu l'émission des AP (étant précisé qu'il n'est pas prévu de procéder à une offre publique de retrait à raison de l'émission des AP).

Dès lors que les AP seront réservées au profit de personnes nommément désignées, il y aura lieu de respecter la procédure des avantages particuliers et de faire désigner un ou plusieurs commissaires aux avantages particuliers chargés d'apprécier les avantages et droits dont sont assortis les AP. Ce rapport devra être tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. La Société envisage également de mettre à la disposition des actionnaires de la Société un rapport d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de souscription des AP.

Termes et conditions des AP

Les termes et conditions des AP qui seront soumis à l'approbation des actionnaires de la Société seront les suivants :

- Valeur nominale des AP Les AP1 et les AP2 ont chacune une valeur nominale de 8 euros.
- Prix d'émission Le prix d'émission définitif des AP dépendra du résultat de la présente augmentation de capital. A titre d'illustration, en cas d'augmentation de capital à hauteur de 100,0 millions d'euros, le prix d'émission des AP1 ressortirait à 3 000 000 euros (prime d'émission incluse) et le prix d'émission des AP2 ressortirait à 2 500 000 euros (prime d'émission incluse).
- Dividende prioritaire Au titre de chaque exercice social :
 - Les AP1 bénéficient d'un dividende prioritaire égal à 6,25 % du Résultat Net Retraité de la Société ; et
 - Les AP2 bénéficient d'un dividende prioritaire égal à 6,25 % du Résultat Net Retraité de la Société.

Pour chaque catégorie d'AP et au titre d'un exercice donné, le dividende prioritaire est dû sous condition expresse que la somme des Résultats Nets Retraités de la Société calculés depuis l'exercice durant lequel les AP ont été émises (inclus) soit supérieure à zéro. Si, au titre d'un exercice, cette condition n'est pas satisfaite, les AP n'ont pas droit au dividende prioritaire.

Au titre d'un exercice donné, le « Résultat Net Retraité » est défini comme :

- le résultat net tel qu'il ressort des comptes sociaux de la Société préparés en normes comptables françaises à la clôture de l'exercice social et approuvés par l'assemblée générale annuelle de la Société,
- diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, et
- retraité :
 - en recalculant, pour les actifs détenus en portefeuille au 30 juin 2013, les plus- et moins-values nettes de cession le cas échéant comptabilisées concernant lesdits actifs durant l'exercice sur la base des valeurs d'actif net réévalué au 30 juin 2013 ; et
 - en excluant de la base de résultat les produits financiers nets issus du placement de la trésorerie disponible de la Société sur des supports monétaires (s'ils sont positifs).

Par exception, et pour le seul exercice durant lequel les AP seront émises, le Résultat Net Retraité sera calculé selon les modalités définies ci-dessus en ne prenant en compte que les opérations intervenues et les écritures comptables correspondantes de la date d'émission des AP jusqu'à la clôture de l'exercice. La Société précise qu'aucune opération ne verra son calendrier affecté en fonction de la date effective d'émission des AP afin qu'elle puisse bénéficier aux titulaires de AP.

Au titre d'un exercice, le paiement total du dividende prioritaire aux titulaires d'AP est obligatoire en cas d'existence d'un bénéfice distribuable, sauf si, de l'avis du Conseil d'administration de la Société statuant à la majorité simple, ledit paiement mettrait la Société dans une situation de difficultés financières. Si, au titre d'un exercice, le dividende prioritaire n'est pas versé en totalité aux titulaires des AP, la somme restant à verser aux titulaires des AP sur ce dividende prioritaire sera prélevée, sans qu'il soit appliqué d'intérêt, par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et éventuellement de chacun des exercices ultérieurs tant que les résultats de la Société seront insuffisants.

Les AP1 et les AP2 seront traitées *pari passu* entre elles en cas de paiement d'un dividende prioritaire ainsi qu'en cas de liquidation de la Société. Chaque AP percevra une portion du dividende prioritaire revenant à la catégorie d'AP à laquelle elle appartient au prorata de sa valeur nominale dans la catégorie d'AP concernée.

Les actions ordinaires ne donneront droit à aucun dividende, de quelque nature qu'il soit, au titre d'un exercice donné, tant que le dividende prioritaire de cet exercice et les dividendes prioritaires des exercices précédents non versés aux AP n'auront pas été intégralement versés aux titulaires de ces dernières. Cette condition étant satisfaite, les actions ordinaires pourront se voir attribuer un dividende ou un acompte sur dividende dont le montant sera librement fixé par l'organe compétent et auquel n'ouvriront pas droit les AP.

Les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les primes et réserves facultatives en indiquant expressément les postes de réserve ou de prime sur lesquels les prélèvements sont effectués, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Sur les sommes ainsi réparties, il sera d'abord prélevé les sommes nécessaires pour servir, le cas échéant, l'intégralité du dividende prioritaire auquel ouvrent droit les AP (y compris les dividendes prioritaires des exercices précédents éventuellement non versés aux AP) puis le solde sera réparti exclusivement entre les titulaires d'actions ordinaires. Il est précisé en tant que de besoin que la distribution de sommes prélevées sur les primes et réserves facultatives n'aura pas pour effet de modifier le droit au dividende prioritaire attaché aux AP (notamment en termes de pourcentage).

Le dividende prioritaire est versé en numéraire. Toutefois, si l'assemblée générale des actionnaires de la Société offre aux porteurs d'actions ordinaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution au titre de l'exercice concerné une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions ordinaires ou encore par la remise de biens en nature tels des titres détenus en portefeuille, une option identique est offerte aux porteurs d'AP pour ce qui concerne le dividende prioritaire.

Au titre d'un exercice, le dividende prioritaire payable aux AP est mis en paiement dans les mêmes délais que le dividende le cas échéant versé aux actions ordinaires. Si aucun dividende n'est versé aux actions ordinaires, le dividende prioritaire, s'il est dû, est versé aux titulaires d'AP dans un délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

- Droits de gouvernance attachés aux AP1

Le ou les titulaires des AP1 peuvent désigner un tiers des membres du Conseil d'administration de la Société à tout moment. Toutefois, cette faculté cessera automatiquement de s'appliquer si toute personne, agissant seule ou de concert, autre que TCA, TCP, leurs successeurs ou ayants-droit, ou une personne (i) qui contrôle TCA ou TCP, (ii) que TCA ou TCP contrôle, (iii) qui est sous contrôle commun avec TCA ou TCP ou (iv) qui agit de concert avec TCA ou TCP, vient à prendre le contrôle de la Société. Dans le présent paragraphe, la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sous cette réserve, le ou les Administrateurs désignés par le ou les titulaires des AP1 sont soumis à toutes les dispositions des statuts de la Société. Le ou les titulaires des AP1 tiennent compte de ces dispositions ainsi que de toute disposition légale ou réglementaire applicable lorsqu'ils font usage de leur droit de désignation. Si le nombre d'Administrateurs composant le Conseil n'est pas un multiple de trois, les AP1 donnent droit à la désignation d'un nombre d'Administrateurs égal au nombre entier immédiatement supérieur au ratio du nombre d'Administrateurs composant le Conseil divisé par trois. Le ou les titulaires des AP1 portent à la connaissance de la Société l'identité des Administrateurs qu'ils désignent.

- Autres termes applicables aux AP

Les AP ne bénéficient pas du droit de vote en assemblée générale des porteurs d'actions ordinaires de la Société ou du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital.

En cas d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital de la Société ou en cas de regroupement ou de division des actions ordinaires, le droit au dividende prioritaire attaché aux AP restera inchangé (notamment en termes de pourcentage) dans tous les cas quelle que soit la nature et les conditions de mise en œuvre de l'opération concernée.

L'accord préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de chaque catégorie d'AP concernée, statuant à la majorité des deux-tiers, est requis en cas de modification des droits attachés aux AP tels que prévus par les statuts (notamment en cas de décision portant sur le rachat, l'amortissement ou la conversion des AP qui n'est pas prévu par les statuts), en cas de décision susceptible de modifier les droits des titulaires d'AP tels que prévus par les statuts, ainsi qu'en cas de fusion par absorption de la Société ou de scission de la Société, sauf échange des AP contre des actions de la société absorbante ou des sociétés bénéficiaires de la scission donnant des droits équivalents.

L'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'AP a la faculté de donner mandat à l'un des commissaires aux comptes de la Société d'établir un rapport spécial sur le respect par la Société des droits particuliers attachés à ses AP.

- **Jouissance** Les AP portent jouissance courante ; elles donnent ainsi droit à toute distribution mise en paiement postérieurement à leur date d'émission.
- **Rang en cas de liquidation** Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, sera d'abord employé à rembourser aux titulaires d'AP la somme constituée par le prix d'émission des AP, puis à verser aux titulaires d'AP leur dividende prioritaire calculé comme si la date d'arrêté comptable de l'exercice coïncidait avec la date de clôture de la liquidation (ainsi que les dividendes prioritaires des exercices précédents éventuellement non versés aux AP). Les sommes restantes seront réparties exclusivement entre les titulaires d'actions ordinaires.
- **Cessibilité, Cotation** Les AP sont librement cessibles. Les AP sont créées exclusivement sous la forme nominative et ne peuvent pas faire l'objet d'une cotation ; leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom des titulaires dans les livres de la Société. L'ensemble des droits attachés aux AP sont maintenus en cas de transfert de propriété desdites AP.
- **Rachat des AP en cas de prise de contrôle** A compter de la date d'émission des AP, si toute personne, agissant seule ou de concert, autre que TCA, TCP, leurs successeurs ou ayants-droit, ou une personne (i) qui contrôle TCA ou TCP, (ii) que TCA ou TCP contrôle, (iii) qui est sous contrôle commun avec TCA ou TCP ou (iv) qui agit de concert avec TCA ou TCP, vient à prendre le contrôle de la Société, la Société aura la faculté de racheter chaque catégorie d'AP, et rachètera chaque catégorie d'AP à la demande des titulaires des AP concernés, pour un prix calculé par accord entre les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Le prix payé par la Société devra en toutes hypothèses faire l'objet d'une expertise indépendante au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, laquelle devra notamment prendre en compte les méthodes de valorisation utilisées lors de l'émission des AP. Dans le présent paragraphe, la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- **Droit applicable** Droit français.

11.5. Modification des termes des contrats de prestation de services entre la Société et TCA

La Société et TCA (tel que défini au paragraphe 11.4) sont liés à ce jour par deux contrats de prestation de services dont les termes sont décrits à la Section V(d) du Document de Référence. Jusqu'à présent, la rémunération due au titre de ces contrats était fondée sur des prestations plutôt axées sur la gestion du portefeuille de Salvepar, ce dernier étant d'ores et déjà investi. A l'issue de la présente augmentation de capital, la Société bénéficiera d'une trésorerie importante à investir et des ressources supplémentaires seront mises à sa disposition par TCA pour appréhender des opportunités d'investissement nouvelles, les analyser, négocier avec les contreparties, suivre leur évolution future, assister la Société dans ses placements de trésorerie et piloter les évolutions comptables liées aux investissements décidés. La Société et TCA ont dès lors prévu de modifier les termes de ces contrats de prestation de services avec pour effet de porter de 850.000 à 1.495.000 euros par an (TTC) la rémunération totale due par la Société à TCA au titre de ces contrats. Cette rémunération sera révisée annuellement pour tenir compte (i) de manière automatique, de l'évolution de l'indice Syntec (qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies) et (ii) de manière optionnelle, du développement de la Société et de son mode d'organisation. Par ailleurs, la durée de ces contrats sera portée de de 1 an à 3 ans. La modification de ces contrats a fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration de la Société le 3 juillet 2013.